



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Réunion du 7 février 2018

Le projet de décret portant application de l'article L 141-1 du Code de la sécurité intérieure interpelle fortement FORCE OUVRIERE.

Sans qu'il soit besoin d'insister sur le contexte de la loi dans laquelle il puise son origine : l'Etat d'urgence (loi 2014-1353 du 13 décembre 2014, article 24 ex 15 quinquies), le dispositif proposé constitue une mesure extraordinaire voire exorbitante du droit de la Fonction publique, d'une part au regard du droit disciplinaire, d'autre part au regard des droits des fonctionnaires.

- La discipline des fonctionnaires est de la compétence des CAP de corps concernés. Or, le projet de décret propose une commission « sui generis » qui se place au-dessus sans qu'on comprenne véritablement l'articulation avec la CAP disciplinaire.
- Le SGF accorde aux agents publics (aux fonctionnaires), la liberté d'opinion à concilier avec l'obligation de neutralité et de respect de la laïcité.

C'est là une liberté publique fondamentale.

Le projet de décret entend porter un jugement sur le comportement des personnes (ciblées) et de dire s'il est compatible avec les fonctions ou les missions exercées.

Est-il nécessaire de rappeler l'existence de codes de déontologie particulières dont celui de la Police nationale et de la gendarmerie nationale ? Ces derniers ne sont pas sans critique au regard de leurs restrictions aux libertés publiques telles qu'elles sont ordonnées aujourd'hui.

Pour FORCE OUVRIERE, ce projet de texte fragilise les droits des fonctionnaires. Il induit qu'un comportement non fautif pourrait être jugé comme tel et entraîner des sanctions administratives voire disciplinaires (radiation).

Nous nous interrogeons sur le principe et la nature de cette commission que le législateur (gardien du SGF) n'a pas demandé dans une forme précise.

En effet, l'article 24 de la loi 2014-1353 est peu explicite et l'absence de débat parlementaire ne nous permet pas de savoir l'intention du législateur (amendement de la commission des lois du Sénat).

FORCE OUVRIERE dit ses craintes d'une dérive autoritaire et politique au gré de cette nouvelle instance construite par le pouvoir réglementaire pour ses propres besoins au prétexte de la sécurité intérieure.

FORCE OUVRIERE votera contre ce texte.